



retraits de 2h45 sur l'amplitude journalière

Par **guysaisi**, le 12/06/2019 à 21:43

bonjourrrrn rnrn je travail comme chauffeur poids lourd ,dans le secteur de la distribution,et ceci pour jost.rnrn rnrnde puis,il a décidé de nous retirer 2h45 sur l'amplitude journalière.répartis comme suite : 45 min de temps de repos et 2 heures pour les temps d'attente chez les clients.hors on n'a pas tous les jours de l'attente mais les 2 heures sont quand même retirées.rnrn rnrndonc en résumé on ai payé en heure supplémentaire qu'a partir de 10h45.rnrn rnrnje voulais savoir si il a le droit de faire cela?rnrnA t'il aussi le droit de verser notre salaire en 3 fois (acompte de 500 puis acompte de 750 et ensuite le solde) ?rnrn rnrna savoir qu'un théorie le client a droit a 15 minutes gratuites et ensuite l'attente lui ai facturée.

Par **Lag0**, le 13/06/2019 à 06:43

[quote]rnrnA t'il aussi le droit de verser notre salaire en 3 fois (acompte de 500 puis acompte de 750 et ensuite le solde) ?rnrn[/quote]rnrnBonjour,rnrnSur ce point, non, il n'a pas le droit.rnrnLe code du travail prévoit que le salaire est versé en une seule fois, seul le salarié pouvant demander un acompte.rnrn[quote]rnrnArticle L3242-1rnrnLa rémunération des salariés est mensuelle et indépendante, pour un horaire de travail effectif déterminé, du nombre de jours travaillés dans le mois. Le paiement mensuel neutralise les conséquences de la répartition inégale des jours entre les douze mois de l'année.rnrnPour un horaire équivalent à la durée légale hebdomadaire, la rémunération mensuelle due au salarié se calcule en multipliant la rémunération horaire par les 52/12 de la durée légale hebdomadaire.rnrn**Le paiement de la rémunération est effectué une fois par mois. Un acompte correspondant, pour une quinzaine, à la moitié de la rémunération mensuelle, est versé au salarié qui en fait la demande.**rnrnCes dispositions ne s'appliquent pas aux salariés travaillant à domicile, aux salariés saisonniers, aux salariés intermittents et aux salariés temporaires.rnrn[/quote]